



## Règlement mentorat

**Dates** - Du 1<sup>er</sup> septembre N au 30 juin N+1

**Principe** - Un nouveau licencié ou un 4♣ à jour de sa licence, a pour mentor tout au long de la saison un même licencié, qui n'est pas enseignant au club. Il jouera avec son mentor au moins 3 tournois homologués au club.

**Où s'inscrire** - Directement auprès du club

**Le plus pour le club** - Sur présentation d'une facture du club en fin de saison, la FFB rembourse au club 3 droits d'engagement pour la paire mentor-novice.

**Le plus pour les licenciés** - Le club s'engage à inviter le mentor et le filleul à ces occasions.

### Règlement

Le mentorat est une opération menée par la Fédération Française de Bridge visant à amener ses licenciés novices (les « novices » dans ce qui suit) à prendre de l'assurance en tournoi en jouant avec des licenciés plus expérimentés (les « mentors »). Le mentor ne sera pas enseignant au club où se déroulent les tournois auxquels ils prennent part ensemble (« le club » dans ce qui suit) afin de sortir réellement les novices de l'environnement de l'enseignement pour expérimenter celui des tournois.

#### Article 1 – Durée

Le mentorat se déroule sur l'ensemble de la saison en cours.

#### Article 2 – Conditions de participation

Un licencié non enseignant dans le club sert de mentor à un nouveau licencié ou un 4♣. Le mentor et le novice doivent jouer ensemble dans ce club un minimum de 3 tournois homologués pendant la durée de l'opération.

Les deux joueurs doivent être à jour de leur licence N-N+1 au moment de la soumission de la facture par le club à la FFB. Le club n'est pas nécessairement le club de licence des joueurs.

#### Article 3 – Engagements de la FFB

La FFB s'engage à verser au club le montant réel de l'inscription de la paire mentor-novice à un maximum de 3 tournois homologués. Ces tournois, organisés par le club, peuvent se dérouler en présence ou en ligne. Le montant global pour la paire est plafonné à 30€.

Cette subvention est cumulable avec d'autres incitations fédérales (parrainage en particulier). Toutefois, l'engagement du mentor à un tournoi ne peut faire l'objet de plus d'une demande de subvention par la FFB.

Un mentor peut avoir plusieurs novices et ainsi permettre à son club plusieurs demandes de subvention. Un novice ne peut avoir qu'un seul mentor.

#### **Article 4 – Engagements du club**

Le club s'engage à inviter la paire mentor-novice à 3 tournois homologués de leur choix au club.

Aucune contrepartie financière ne sera donc demandée au mentor ni au novice à ces occasions. La différence éventuelle entre le montant habituel des droits d'engagement et la subvention fédérale plafonnée est donc prise en charge par le club.

#### **Article 5 – Modalités d'attribution**

Le club doit envoyer à la FFB (mail : [reseau-dev-ffb@ffbridge.fr](mailto:reseau-dev-ffb@ffbridge.fr) ) une facture unique avant la fin de saison (30 juin N+1) mentionnant :

- le nom de l'opération « Mentorat »
- l'ensemble des couples mentor-novice avec leur nom et leur numéro de licence

Le versement de la subvention sera conditionné à la conformité de la demande avec les résultats des tournois remontés par le club sur le site FFB.